Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche **Sous-Direction des Politiques de Formation et d'Education** **Bureau de la Vie scolaire, Etudiante et de l'Insertion** **Bureau des Formations de l'Enseignement Technique et des Partenariats Professionnels** **1 ter avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **Suivi par : Sophie PALIN / Christine LAFONT** **Tél : 01 49.55.50.98 / 01.49.55.51.56** **Fax : 01.49.55.40.06** **Réf. Interne :** **Réf. Classement :**	**CIRCULAIRE** **DGER/SDPOFE/C2006-2013** **Date: 26 septembre 2006**

Date de mise en application : immédiate

Annule et remplace :

Date limite de réponse :

Le Ministre de l'agriculture
et de la pêche

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux
de l'agriculture et de la forêt

Nombre d'annexe: 1

Objet : Modalités d'attribution de la note de vie scolaire aux élèves des classes de quatrième et de troisième de l'enseignement agricole.

Bases juridiques : Décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissance et de compétences (JO du 12 juillet 2006) ; décret 2006-1031 du 21 août 2006 sur la note de vie scolaire dans les établissements agricoles (JO du 22 août 2006), arrêtés du 12 juillet 2005 relatifs aux programmes des enseignements dans la classe de quatrième et troisième de l'enseignement agricole ; arrêté du 21 août 2006 modifiant l'arrêté 22 mai 2000 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet aux candidats des établissements d'enseignement agricole (JO du 22 août 2006), arrêté du 7 septembre 2006 relatif aux conditions d'attribution d'une note de vie scolaire dans les classes de 4ième et 3ième des établissements d'enseignement agricole (JO du 24 septembre 2006).

Résumé : La présente circulaire précise les modalités d'évaluation permettant d'attribuer la note de vie scolaire, note prise en compte dans l'attribution du diplôme national du brevet à compter de la rentrée scolaire 2006-2007.

MOTS-CLÉS : NOTE - VIE SCOLAIRE - DNB - QUATRIEME TROISIEME

Destinataires	
Pour exécution : - Administration centrale - Directions régionales de l'agriculture et de la forêt - Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM - Inspection générale de l'agriculture - Hauts-commissariats de la République des TOM - Conseil général du génie rural des eaux et des forêts - Inspection de l'enseignement agricole - Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole - Unions nationales fédératives d'établissements privés	Pour information : - Organisations syndicales de l'enseignement agricole public - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

La présente circulaire a pour objet de préciser la démarche à adopter pour l'attribution de la note de vie scolaire aux élèves des classes de quatrième et de troisième de l'enseignement agricole.

1.- Bases réglementaires et champ d'application

L'article L.111-1 du code de l'éducation précise que « la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République ». Ces valeurs sont transmises par tous les membres de la communauté éducative aussi bien en classe qu'au cours des activités péri-scolaires, tant dans l'établissement qu'à l'extérieur (sorties et voyages scolaires …).

L'article 32 de la loi, qui a inséré dans le code de l'éducation l'article L.332-6 relatif au diplôme national du brevet (DNB), instaure une note de vie scolaire attribuée aux élèves de la classe de sixième à la classe de troisième.

L'article D341-46 du code de l'éducation précise les modalités d'attribution de la note de vie scolaire aux élèves des classes de quatrième et troisième des établissements d'enseignement agricole.

Cette note est l'une des composantes de l'évaluation de deux des sept compétences citées dans l'annexe du décret du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences : *« 6- les compétences sociales et civiques, A vivre en société, B se préparer à sa vie de citoyen et 7- l'autonomie et l'initiative, A l'autonomie, B l'esprit d'initiative » .*

2.- Liaison avec le projet vie scolaire

Les modalités d'évaluation décrites ci-dessous s'inscrivent dans le cadre du rôle éducatif que doivent remplir les établissements de formation (cf. circulaires DGER/POFEGTP/C2002-2013 du 17 décembre 2002 - orientations générales sur la politique globale de la vie scolaire et DGER/SDEPC/C2005-2015 du 19 octobre 2005 sur les projets d'établissement).

Les modalités d'attribution de la note de vie scolaire peuvent constituer un des éléments de bilan que dresse périodiquement l'établissement à propos de ses projets.

3.- Contenus de l'évaluation

La note de vie scolaire porte sur les trois aspects suivants :

a- *l'assiduité de l'élève*

Il s'agit de la présence de l'élève à tous les enseignements prévus à son emploi du temps, sous réserve des absences dûment motivées et justifiées. Cela concerne aussi la ponctualité de l'élève dans les différentes activités.

b- le respect des dispositions du règlement intérieur

En dehors de l'assiduité et de la ponctualité, il s'agit d'évaluer le respect par l'élève du règlement intérieur de l'établissement.

c- la participation à la vie de l'établissement et aux activités organisées ou reconnues par l'établissement

Il s'agit de valoriser les engagements et la participation à la vie collective -notamment associative- et d'encourager les actions solidaires et civiques. Cette évaluation ne peut être que positive et une absence d'engagement ne peut pénaliser l'élève.

L'obtention de l'attestation de sécurité routière de premier ou de second niveau, ainsi que l'obtention de l'attestation de premier secours peuvent également être prises en compte dans la notation.

4.- Elaboration des outils d'évaluation

Le choix des indicateurs d'évaluation doit être le résultat d'une démarche concertée de l'ensemble des personnels de la communauté éducative ; ces derniers élaborent des outils d'évaluation simples qui devront aussi être facilement compris par les élèves et permettre à ceux-ci de mesurer leur progression d'un trimestre à l'autre. L'annexe 1 fait une proposition de grille d'évaluation pouvant être utilisée comme base de travail à cette élaboration.
Ces modalités seront présentées aux différentes instances de l'établissement et expliquées aux élèves.

5.- Attribution de la note

Les outils élaborés permettent d'attribuer la note de vie scolaire. Cette attribution peut éventuellement s'appuyer sur l'autoévaluation de l'élève ; le cas échéant, celle-ci sera guidée par un enseignant et permettra ainsi d'instaurer un dialogue constructif et conduire l'élève à réfléchir sur sa conduite dans l'établissement.

La note est attribuée tous les trimestres, à chaque élève, selon les étapes suivantes :

- le professeur principal de la classe propose une note accompagnée d'une appréciation en s'appuyant sur les données fournies par l'ensemble de l'équipe pédagogique et en intégrant l'avis de l'adulte référent chargé du suivi individualisé de l'élève (Cf. arrêtés du 12 juillet 2005 relatifs aux programmes des enseignements dans les classes de 4ième et de 3ième de l'enseignement agricole) ;

- le conseiller principal d'éducation ou le responsable d'éducation propose une note accompagnée d'une appréciation en s'appuyant sur les données fournies par l'ensemble de l'équipe d'éducation et surveillance ainsi que sur celles des personnels des autres services ;

- le chef d'établissement, à partir de ces deux propositions, établit la note définitive et l'appréciation de synthèse ; il la communique au conseil de classe ;

- il s'assure que les notes sont communiquées et expliquées aux élèves ;
- ces notes doivent ensuite figurer sur le livret scolaire.

6- La note de vie scolaire et le DNB

Conformément à l'article D 341-42 du code de l'éducation, cette note est prise en compte pour l'attribution du diplôme national du brevet, avec un coefficient de 1.

Elle est transmise à l'inspection d'académie avec les résultats obtenus en cours de formation durant la classe de troisième (les résultats acquis en classe de 4ième ne sont pas pris en compte pour la session 2007 du DNB).

Le directeur général de l'enseignement
et de la recherche

Jean-Louis Buër

ANNEXE 1

Proposition de grille d'évaluation

	Très satisfaisant	Satisfaisant	Juste suffisant	Insuffisant	Très insuffisant	Note
Assiduité Ponctualité						sur .. points
Respect des autres dispositions du règlement intérieur						sur .. points
Participation à la vie de l'établissement et aux activités organisées ou reconnues par l'établissement						sur .. points

Note de vie scolaire sur 20 en points entiers :

Exemples de critères relatifs à l'engagement des élèves dans la vie et les activités organisées ou reconnues par l'établissement : efficience de l'engagement, constance de l'engagement, diversité des situations d'engagement …